

Attestation d'examen pratique

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 26-3 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié, attestons que :

BEN YOUSSEF

A réalisé un examen pratique le :

19/12/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 19/12/2025

JEREMIE CHEFDEVILLE

Auditeur technique

Jeremie Chefdeville

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié



NOM DU CONTROLEUR	BEN YOUSSEF	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	092D1215	<i>Ben Youssef</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AUTO BILAN DU HAUT BEAUJOLAIS 105 Route de Lyon 69470 - COURS LA VILLE	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S069Z355	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	19/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	JEREMIE CHEFDEVILLE	<i>Jeremie Chefdeville</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule :

147EEF95

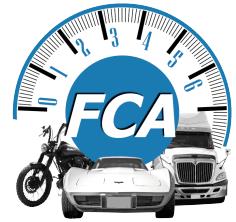
Catégorie de véhicule : M1

Date de mise en circulation :

26/03/2003

Energie :

GO



Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : BEN YOUSSEF

EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Un véhicule est présenté avec des pneus sans le marquage de l'homologation, quelle défaillance doit-on relever ?	5.2.3.a.2	Juste
Peut-on effectuer un CTP avec comme document d'identification une RTI datant de plus d'un an ?	NON	Juste
Un véhicule est équipé de pneu de structure run flat à l'AV et structure radiale à l'AR, quelle défaillance doit-on relever ?	5.2.3.c.2	Juste
Le contrôleur constate une corrosion perforante sur un berceau, quelle défaillance doit-on relever ?	6.1.1.f.3	Faux
Un véhicule polonais se présente avec un CI Portugais et des plaques d'immatriculation W garage. L'immatriculation présente sur le CI n'est pas présente sur le véhicule, quelle défaillance doit-on relever ?	0.1.1.a.2	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : BEN YOUSSEF



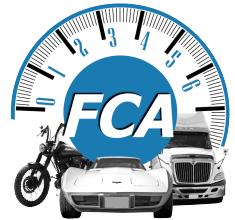
RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS	
Préparation	
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule
	Fonction 1 - Équipements de freinage
	Fonction 2 - Direction
	Fonction 3 - Visibilité
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis
	Fonction 7 - Autres matériels
	Fonction 8 - Nuisances
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : BEN YOUSSEF



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

MODALITES FINALES		
-------------------	--	--

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.